

**« Les Jardins d'Alleric »
 – CONTRAT D'ENGAGEMENT HUILE ET FARINE BIO –
 Période de Mai 2015 à Octobre 2015**

L'association a pour objet de :

- favoriser une agriculture paysanne et durable sous la forme d'un partenariat solidaire entre producteurs et consommateurs,
- promouvoir des produits de qualité, de saison, variés, écologiquement sains et socialement équitables,
- permettre à ses adhérents de retrouver des liens avec la terre et de participer à des activités sur les fermes de ses partenaires.

Contractants

Producteur:
DELAUNAY Jean-François
4, Rue de la Varenne
17400 BIGNAY

et

Consommateur :
 Adresse :

 Tel :
 Mel :@.....

Termes du contrat

Le producteur propose de l'huile de tournesol et de la farine T80 avec une mouture moulin astrié produits selon le cahier des charges de l'agriculture biologique.

Le consommateur s'engage à acheter à l'avance de l'huile et de la farine au producteur pour la durée du contrat.

Le consommateur s'engage à respecter les dates et horaires de livraison.

La distribution a lieu une fois tous les deux mois aux dates de distribution prévues dans le tableau ci-dessous **entre 18h30 et 19h30** à la ferme de :

Le consommateur s'engage à être à jour de sa cotisation annuelle de l'association « Les Jardins d'Alleric » (montant voté lors de l'Assemblée Générale).

*Philippe & Françoise Dieumegard,
 Château d'Alleric, 79270 VALLANS*

***Pour tout changement ou remarque liés au contrat, le consommateur contactera le référent huile/farine :
 Marion Le Vély / 06.58.33.20.60 / levely.marion@neuf.fr***

Détail de la commande bimestrielle : Indiquez dans chaque case les quantités bimestrielles, faites le total par ligne et multipliez ce total par le prix unitaire.

Descriptif		Prix unitaire	jeudi 21 mai	jeudi 23 juillet	jeudi 24 septembre	Unités totales	Prix total par catégorie
Farine T80	1 kg	1,90 €					
	5 kg	8,50 €					
Huile vierge tournesol 1L		4,60 €					
Prix total des 3 livraisons							

Prix total des 3 livraisons	Nombre de chèques (1 ou 3)	Montant de chaque chèque

Le paiement de la commande des 3 livraisons peut s'effectuer en 1 ou 3 chèques(s) à l'ordre de « JF Delaunay ». Contrat d'engagement, dûment complété et signé, et chèques seront remis **conjointement** au bureau. Chaque chèque sera remis au producteur par le référent pour encaissement au début du premier mois de la période couverte par ce chèque.

Toute résiliation reste possible sous certaines conditions étudiées par les membres du Bureau.

Le consommateur est responsable de ses produits dès la distribution.

Fait à Vallans le :

Signature du producteur :

Signature du consommateur :

Contrat à remettre à un membre du bureau ou à retourner dans la boîte aux lettres de l'association à la ferme
au plus tard le 11 mai 2015 accompagné du ou des chèques correspondants.